Le point sur la loi de sécurisation de l'emploi
page 8

Parce que la protection est bien plus qu'une option
page 9

Un nouveau site pour piloter votre épargne
page 14

AGRICA
Janvier 2014 n°8

& VOUS

le magazine partenaire de votre protection

Philippe Sueur, *Claude Sueur & fils*

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Compléter ses revenus à la retraite

page 18

Groupe AGRICA

ÉDITORIAL

par **Denis Longeron,**
Président de GROUPE AGRICA

«Nous savons que la protection sociale complémentaire est une préoccupation personnelle forte que chacun souhaite appréhender à sa façon et selon ses besoins.»

Pour cette nouvelle année, je tiens à vous souhaiter, au nom des équipes d'AGRICA, tous mes vœux de bonheur et de santé pour vous et vos proches. Vous pouvez être assurés que nous aurons à cœur d'être à vos côtés en 2014 et pour les années à venir.

Cette période est habituellement celle des bonnes résolutions où chacun fait le vœu de prévoir ou d'anticiper telle ou telle action, d'être plus attentif aux autres et à soi…

Dans ce nouveau numéro d'*AGRICA & Vous*, nous avons également souhaité mettre en avant toutes les possibilités qui vous sont offertes pour bien préparer votre avenir, anticiper d'éventuels moments difficiles et mieux vous protéger ainsi que vos proches.

En effet, si nous avons la volonté d'assurer en priorité la protection de tous en développant des offres collectives, équitables et solidaires, nous savons que la protection sociale complémentaire est aussi une préoccupation personnelle forte que chacun souhaite appréhender à sa façon et selon ses besoins. C'est dans cet objectif que les institutions du Groupe ont mis en place des offres optionnelles, tant pour les entreprises que pour les particuliers, afin que chacun puisse bénéficier d'une protection sur mesure.

Ainsi, vous pourrez découvrir, au fil des pages de ce numéro 8 d'*AGRICA & Vous*, toutes les solutions à la carte pour optimiser votre protection sociale complémentaire :

• un **dossier complet** dresse le panorama de **toutes les solutions personnalisées** auxquelles entreprises et particuliers peuvent souscrire pour booster leur couverture (pages 9/13) ;

• **une jeune retraitée témoigne,** à travers son histoire personnelle, **de l'importance de prévoir pour préserver ses proches** (pages 16/17) ;

• **un salarié** d'une exploitation forestière **explique pourquoi et comment il a fait le choix de renforcer sa future retraite** (pages 18/19).

SOMMAIRE

Vous informer

notre actu
pages 4/7

agenda
page 6

le point sur
page 8

Vous éclairer

le dossier
Parce que la protection est bien plus qu'une option
pages 9/13

décryptage
www.agrica-epargnesalariale.com
Un nouveau site pour piloter votre épargne
page 14

tendances
« Le centre de prévention permet à chacun de devenir acteur de sa santé. »
Rencontre avec le Dr Almeida, directrice du centre
page 15

Vous protéger

histoires partagées
Préserver ses proches en cas de décès
pages 16/17

Compléter ses revenus à la retraite
pages 18/19

COURRIER DES LECTEURS

Vous souhaitez nous solliciter, réagir ou poser une question ? Nous sommes à votre écoute :

par courrier
Rédaction *AGRICA & Vous*,
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Plan d'épargne salariale

« Qui peut bénéficier d'un plan d'épargne salariale ? »

Tous les salariés, les chefs d'entreprise et leur conjoint collaborateur et associé peuvent bénéficier d'un plan d'épargne salariale (PEE/PERCO) dès lors qu'il a été mis en place dans l'entreprise. Chacun est ensuite libre d'alimenter son plan d'épargne en versant ses primes d'intéressement ou sa participation si l'entreprise le propose et en alimentant par un apport personnel libre ou régulier. L'entreprise peut, si elle le veut, verser un abondement qui complète les versements de chacun.

Si votre entreprise a souscrit un plan auprès d'AGRICA ÉPARGNE, vous pouvez suivre et gérer votre compte épargne personnel depuis le nouveau site Internet **www.agrica-epargnesalariale.com**

Petits boulots et retraite

« Les petits boulots comptent-ils pour ma retraite ? »

Toutes les périodes travaillées, quelle que soit leur durée, vous permettent d'acquérir des droits retraite, à condition que vous soyez déclaré (et donc que vous payiez les cotisations retraite).

Si vous exercez une activité salariée, vous comptabilisez des trimestres d'assurance pour la retraite de base (trimestres MSA ou CNAV) et cumulez des points Arrco (et Agirc si vous avez le statut de cadre) pour la retraite complémentaire.

Bon à savoir : il n'est pas nécessaire de travailler un trimestre pour valider un trimestre ! Il suffit d'avoir cotisé sur un salaire brut égal à 200 fois le SMIC horaire. Le salaire permettant de valider un trimestre est de 1 906 € en 2014 quelle que soit la durée travaillée. Ainsi, les petits boulots d'une durée inférieure à 3 mois peuvent permettre de valider un trimestre ou plus si le salaire est suffisant.

Prévoyance collective

« Qu'entend-on par prévoyance collective ? »

La prévoyance collective permet de couvrir les salariés contre certains risques lourds, comme l'incapacité, l'invalidité ou le décès. Les garanties prévoyance – indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, rente d'invalidité, capital décès, etc. – complètent les prestations versées par le régime obligatoire et permettent ainsi de maintenir le revenu du salarié et de sa famille en cas de coup dur. La prévoyance collective est mise en place dans le cadre d'une entreprise ou d'une branche professionnelle.

Guichet unique

« Qu'est-ce que le guichet unique ? »

Il recouvre le partenariat d'AGRICA avec la MSA qui vise à simplifier les démarches des salariés et des entreprises agricoles.
Par exemple, si vous êtes salarié, vous pouvez bénéficier d'un remboursement unique (régime de base + régime complémentaire) et donc plus rapide de vos frais de santé *via* la MSA.
Si vous êtes chef d'entreprise, vos démarches administratives, vos procédures de paiement et le suivi de vos déclarations en matière de retraite complémentaire sont à effectuer directement auprès de la MSA qui gère également la retraite de base.

AGRICA & VOUS
est édité par le département communication institutionnelle du Groupe AGRICA – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 71 21 00 00 – Fax : 01 71 21 00 01 •
Directeur de la publication : François Gin • **Directeur de la rédaction :** Hervé Bachellerie • **Rédacteur en chef :** Raphaëlle de Maisonneuve • **Rédaction :** Raphaëlle de Maisonneuve, Estelle Le Moing • **Réalisation :** humancom • **Crédits photographiques :** Valérie Couteron, OJO Images/ Paul Bradbury, DR, ThinkStock • **Numéro ISSN :** 2260-460X • **Dépôt légal :** à parution

VOUS INFORMER

notre actu

Retraite mensualisée
Simplifiez-vous la retraite !

Si, comme 11,6 millions de retraités en France, vous êtes concerné par la mensualisation des retraites*, vous avez reçu début janvier votre premier virement mensuel de retraite complémentaire Arrco et/ou Agirc. Sans surprise, ce virement correspond à un tiers de votre ancienne retraite trimestrielle, soit un douzième de votre retraite annuelle.
Désormais, votre retraite sera automatiquement virée en début de chaque mois sur votre compte bancaire et non plus au début de chaque trimestre.

Ayez les bons réflexes
Si ce n'est déjà fait, il vous faut peut-être envisager des ajustements budgétaires, surtout si votre compte bancaire fait l'objet de prélèvements automatiques ou si vous prévoyez des dépenses importantes cette année.

Par exemple, vous aviez l'habitude de payer certaines de vos charges chaque trimestre. Comme vous percevez maintenant une retraite dont le montant correspond à un mois et non plus à un trimestre, voyez s'il est préférable d'opter pour un prélèvement mensuel lorsque c'est possible.

* Si votre compte bancaire est domicilié en France (métropole et outre-mer) ou dans un pays européen (zone Sepa).

Pour en savoir plus :
rendez-vous sur www.maretraitecomplementaire.fr ou www.agirc-arrco.fr

Le calendrier de versement de votre pension de retraite complémentaire en 2014

En 2014, nos dates de virement seront les suivantes* :

Dates de virement en 2014					
2 janvier 2014	3 février 2014	3 mars 2014	1er avril 2014	2 mai 2014	2 juin 2014
1er juillet 2014	1er août 2014	1er septembre 2014	1er octobre 2014	3 novembre 2014	1er décembre 2014

* Auxquelles il faut ajouter l'éventuel délai de versement sur votre compte propre à votre établissement bancaire.

www.groupagrica.com

Votre espace client : consultez vos remboursements santé en ligne

Entièrement sécurisé, l'espace privé sur www.groupagrica.com est conçu pour simplifier votre quotidien. Vous pouvez notamment y consulter vos remboursements santé. Un service pratique à (re)découvrir.

En tant que salarié ou retraité du régime agricole couvert par un contrat santé AGRICA, vous pouvez consulter vos remboursements santé directement dans votre espace client.
Ce service vous permet de suivre à tout moment vos remboursements santé effectués par la MSA, par AGRICA et par une éventuelle sur-complémentaire.
Vous pouvez également imprimer la liste et/ou le détail de vos paiements.

Espace privé > onglet Votre santé

Plus rapide, plus facile

Pour permettre à tous de bénéficier des services en ligne, l'inscription à l'espace client a été simplifiée. Découvrez en image les différentes étapes d'inscription et les principaux services en ligne, grâce à nos vidéos "mode d'emploi".

Pour vous inscrire ou vous connecter à votre espace client, rendez-vous sur :
www.groupagrica.com

DADS : déclarez en ligne avant fin janvier 2014 !

Vous n'avez pas encore effectué votre déclaration annuelle des salaires 2013 ?
Vous avez jusqu'au 31 janvier 2014 pour le faire. Pour plus de confort, nous vous invitons à ne pas attendre le dernier jour pour réaliser cette opération.
Pour vous simplifier cette démarche, optez pour le service de déclaration en ligne entièrement sécurisé depuis votre espace client sur www.groupagrica.com.

La déclaration en ligne, c'est un service :
- **accessible :** il est destiné à toutes les entreprises CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE ;
- **rapide :** le dispositif est simple et efficace ;
- **facile :** vous accédez à une aide en un clic ;
- **complet :** vous visualisez instantanément l'historique de vos opérations ;
- **sécurisé :** vous y accédez exclusivement sur mot de passe avec sécurisation des données.

AGRICA reconnu pour sa gestion financière transparente

Le Groupe a reçu le 28 novembre 2013 la couronne Institut Invest pour la transparence de la gestion financière. Ce prix récompense la précision, la clarté, l'accessibilité et la véracité de la communication en matière de gestion financière des investisseurs institutionnels. AGRICA a également reçu un prix spécial pour son colloque annuel.

Pour en savoir plus :
http://couronnes.institinvest.com/

Ésat* : aider vos salariés handicapés à préparer leur retraite

Le Groupe AGRICA, en partenariat avec la MSA, propose aux Ésat affiliés au régime agricole un dispositif de préparation à la retraite pour leurs travailleurs handicapés. Deux formules, au choix, sont proposées : une formation directement auprès des salariés concernés (la MSA peut verser alors une aide financière) ou une formation de formateur dispensée à un collaborateur de l'établissement (qui peut donner lieu à une aide versée par AGRICA).

* Ésat : Établissements et services d'aide par le travail.

Pour en savoir plus :
contactez les activités sociales au 01 71 21 50 32

La loi de financement de la Sécurité sociale sur www.groupagrica.com

À l'heure où nous bouclions ce numéro, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 était en cours d'examen au Parlement.

Pour retrouver les principales mesures, adoptées dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014, qui peuvent vous concerner, rendez-vous sur :
www.groupagrica.com.

à vos **AGENDAS !**

Les petits déjeuners de la CCN 52 et du Paysage

Consultez les dates des prochains petits déjeuners sur www.groupagrica.com, rubrique "agenda".

Petits déjeuners d'information sur les nouvelles garanties mises en place au 1er janvier 2013 pour les cadres et assimilés de la production agricole et du paysage. Ouverts à tous les employeurs et salariés des secteurs concernés.

Action sociale

« Se reconstruire après un deuil »

–
du 24 au 29 mars
Cabourg (14)
–
du 7 au 12 avril
Pornichet (44)
–

La parole à ...

Sylvie Gualdo, responsable action sociale mutualisée et partenariat, AGRICA

« Sortie d'hôpital ou entretien du jardin : nous soulageons les retraités et leurs aidants pour faciliter leur quotidien. »

« Pour aider les retraités à leur sortie d'hôpital, mais aussi pour soulager les aidants, le Groupe AGRICA propose un service d'aide à domicile *via* l'utilisation de chèques emploi service (CESU), d'une durée totale de 15 h environ. L'intervention peut prendre la forme d'aides à domicile. En échangeant avec nos ressortissants, nous nous sommes également rendu compte que l'entretien de leur jardin était une préoccupation importante. Nous avons ainsi mis en place depuis quelques mois un dispositif similaire d'aide aux petits travaux de jardinage (taillage de petite haie, ramassage de feuilles, tonte du gazon, etc.), actuellement en cours d'expérimentation dans quatre départements : Gironde, Maine-et-Loire, Dordogne, Lot-et-Garonne. »

Ces deux services s'adressent aux retraités non cadres percevant une retraite CAMARCA, ayant plus de 75 ans*.

Concrètement, si vous avez besoin d'être aidé : contactez le Groupe AGRICA qui vous indiquera les formalités. Vous recevrez ensuite un chéquier CESU accompagné d'un courrier vous indiquant le numéro de téléphone à contacter pour vous mettre en relation avec le prestataire recherché. Depuis leur mise en place, 1 505 retraités ont bénéficié du dispositif sortie d'hôpital et 325 ont expérimenté le dispositif petits jardinages.

* Et, pour l'aide aux petits travaux de jardinage, résidant dans les quatre départements concernés par l'expérimentation.

Salon International de l'Agriculture
Rencontrez vos conseillers !

Du 22 février au 2 mars 2014, les équipes d'AGRICA vous donnent rendez-vous sur le stand du Groupe (hall 4 - allée C - stand n° 94) au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Vous êtes salarié ou futur retraité ?
Bénéficiez, avec les conseillers retraite, d'un diagnostic gratuit pour faire le point sur votre retraite complémentaire. Vous pourrez obtenir sur place une simulation du montant de votre future retraite et échanger sur les solutions pour l'optimiser. Si vous avez 45 ans et plus, vous pourrez en profiter pour prendre rendez-vous pour votre Entretien Information Retraite, service personnalisé et gratuit. Il vous suffira de remplir un formulaire disponible sur le stand ou de contacter ultérieurement un conseiller retraite AGRICA en appelant directement le 0 821 200 800 (0,09 euro/min).

Vous représentez une entreprise ?
Les experts AGRICA vous accueillent pour vous informer sur le service "AGRICA Conseil Retraite" et vous accompagner sur des solutions d'épargne salariale sur mesure vous permettant de dynamiser votre politique de ressources humaines.

L'actualité des **institutions**

Chaque trimestre, le point sur les faits marquants de vos institutions.

Retraite complémentaire

CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC

La mensualisation des pensions de retraite complémentaire est effective depuis le 1er janvier 2014. Vos institutions CAMARCA (Arrco) et AGRICA RETRAITE AGIRC seront tout particulièrement à vos côtés pendant les mois à venir pour répondre à vos éventuelles questions.

Si vous percevez une pension de réversion, celle-ci est également concernée par la mensualisation et vous est désormais versée au début de chaque mois et non plus au début de chaque trimestre.

Pour contacter votre conseiller :
0 821 200 800* (0,09 euro/min)

*Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, fermé le jeudi entre 12h et 14h.

Prévoyance

CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE

Vos deux institutions de prévoyance, qui proposent chacune un régime de retraite supplémentaire, sont elles aussi au cœur de l'actualité de la mensualisation des retraites. Les pensions de retraite supplémentaire sont en effet mensualisées comme la retraite complémentaire.

Si vous êtes couvert en tant que retraité par des garanties prévoyance ou santé de CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE, vos cotisations peuvent être prélevées trimestriellement.
Si vous souhaitez que vos prélèvements deviennent mensuels pour gérer plus facilement votre budget, vous devez en faire la demande auprès de votre conseiller au 01 71 21 19 19.

AGRI PRÉVOYANCE

La seconde édition de la campagne Pays'apprentis, qui s'est tenue d'octobre au 10 décembre 2013, a été particulièrement suivie avec une hausse des sollicitations de près de 30 %. Géré par l'équipe en charge des activités sociales de l'institution, ce dispositif est destiné à apporter une aide financière à la mobilité aux apprentis du paysage.

Outre cette opération ciblée, l'action sociale d'AGRI PRÉVOYANCE propose tout au long de l'année aux ressortissants et à leur famille, selon certaines conditions de ressources, des aides spécifiques telles que : aide à domicile en cas de problème de santé, participation à des frais de santé onéreux non ou peu remboursés, aide à l'accompagnement d'un enfant en difficulté par un psychologue ou encore aide financière exceptionnelle en cas de situation difficile.

Pour en savoir plus sur l'action sociale d'AGRI PRÉVOYANCE, contactez le 0821 200 800 (0,09 euro/min)

La notification fiscale bientôt dans vos boîtes !

Comme chaque année, les retraités recevront leur notification fiscale entre fin février et mi-avril. Conservez-la et lisez-la attentivement : ce document, qui indique le montant total des sommes déclarées par le Groupe AGRICA, vous permettra de vérifier l'exactitude de votre déclaration de revenus, pré-remplie par la direction des impôts. Ce document sera également disponible et téléchargeable, à la même période, sur votre espace privé sur **www.groupagrica.com**

Chiffres clés

Valeur des points (au 1er avril 2013) :
Arrco : **1,2513 €** Agirc : **0,4352 €**

Salaire de référence (au 1er avril 2013) :
Arrco : **15,228 €** Agirc : **5,300 €**

SMIC (au 1er janvier 2014) :
Horaire brut : **9,53 €**
Mensuel brut : **1 445,38 €**

Découvrez la chaîne vidéo du Groupe AGRICA

Une vidéo vaut parfois mieux qu'un long discours… C'est pourquoi le Groupe AGRICA vous propose une nouvelle rubrique "Vidéos" sur **www.groupagrica.com**, enrichie régulièrement. Entretien Information Retraite, mensualisation des retraites, aide aux aidants, etc. : nos experts décryptent pour vous les sujets qui vous concernent.

Retrouvez nos vidéos sur :
www.groupagrica.com > Groupe > Publications > Vidéos
notre chaîne YouTube :
www.youtube.com/GroupeAGRICA

Complémentaire santé et prévoyance

Le point sur la loi de sécurisation de l'emploi

D'ici au 1er janvier 2016, toutes les entreprises devront mettre en place une couverture frais de santé collective et obligatoire pour tous les salariés. **Décryptage.**

Quelles seront les caractéristiques de cette complémentaire frais de santé généralisée ?

La couverture santé qui sera mise en place avant le 1er janvier 2016 devra répondre à deux obligations : assurer la prise en charge d'un panier de soins minimum dont les garanties et le niveau de remboursement restent à définir par décret, et être financée par l'employeur à hauteur d'au moins 50 % du panier de soins.

Qui est concerné ?

Tous les salariés, y compris ceux du secteur agricole, relevant des branches et des entreprises qui :
- ne disposent pas d'un régime complémentaire frais de santé obligatoire ;
- disposent d'un régime facultatif ;
- disposent d'un régime obligatoire mais dont au moins une des garanties est inférieure au panier de soins minimum.

Comment s'effectuera la mise en place de la complémentaire santé pour tous ?

La généralisation de la couverture complémentaire frais de santé à tous les salariés est mise en place selon le calendrier suivant :

1/ Depuis le 1er juin 2013 : négociation au niveau des branches professionnelles.

2/ À défaut, négociation au niveau des entreprises dotées d'un délégué syndical à partir du 1er juillet 2014.

3/ À défaut, mise en place par décision unilatérale de l'employeur au 1er janvier 2016.

La loi prévoit-elle d'autres évolutions ?

Oui, le maintien gratuit des droits en santé et en prévoyance – appelé "portabilité" – qui sera appliqué à tous les salariés y compris ceux du secteur agricole.
Il sera assuré dès la rupture du contrat de travail, non consécutive à une faute lourde, et ce pour une durée maximale de 12 mois. Les bénéficiaires seront les chômeurs indemnisés et leurs ayants-droit, si ceux-ci étaient couverts par les garanties de l'entreprise, au titre du dernier contrat de travail.

Ce dispositif entrera en vigueur au 1er juin 2014 pour la santé et au 1er juin 2015 pour la prévoyance. Il sera financé pendant la période d'activité selon le principe de la mutualisation ; son coût sera donc intégré aux cotisations prévoyance et santé.

À l'issue de la période de portabilité, l'ancien salarié se verra proposer la possibilité de maintenir ses garanties santé à titre individuel moyennant le paiement d'une cotisation (loi Évin).

Enfin, la loi de sécurisation de l'emploi prévoit également qu'avant le 1er janvier 2016, les partenaires sociaux des branches ne disposant pas de garanties prévoyance devront engager des négociations pour mettre en place une couverture en prévoyance collective et obligatoire pour l'ensemble des salariés. Les modalités de mise en place de cette couverture restent à préciser par les pouvoirs publics.

AGRICA s'engage !

Vous souhaitez en savoir plus sur ces évolutions ? Contactez votre conseiller ou appelez le 01 71 21 19 19 pour faire le point sur votre situation. Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner.

Pour suivre l'actualité relative à la loi sur la sécurisation de l'emploi rendez-vous sur : www.groupagrica.com et www.travail-emploi.gouv.fr

VOUS ÉCLAIRER

le dossier

Offres personnalisées

Parce que la protection est bien plus qu'une option

La protection sociale complémentaire est l'affaire de tous : en tant que chef d'entreprise vous vous préoccupez de celle de vos salariés, en tant que salarié ou retraité vous êtes attentif à la vôtre et à celle de vos proches. Dans tous les cas, vous avez accès à des garanties prévoyance, santé ou épargne auprès de vos institutions AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA. Pour aller plus loin et répondre à vos besoins spécifiques, AGRICA et ses institutions vous proposent, au-delà des solutions collectives solidaires, des offres optionnelles personnalisées pour adapter vos assurances à vos attentes. **Panorama.**

1632

c'est le nombre de nouvelles entreprises couvertes par une garantie optionnelle collective en 2012.

Repères chiffrés

1. PRÉVOYANCE ou comment anticiper et faire face aux risques de la vie

Vous souhaitez vous protéger ou protéger vos salariés face à un arrêt de travail, une situation d'invalidité, une perte d'autonomie ou encore un décès ? Les garanties prévoyance assurent à leurs bénéficiaires et/ou à leurs proches la continuité d'un revenu. Des garanties qui peuvent, le cas échéant, être renforcées pour mieux protéger les familles et préserver leur avenir.

Protégez les familles de vos salariés en cas de décès

« Le décès d'un salarié peut mettre sa famille en difficultés financières dans la mesure où le conjoint ne peut prétendre à une pension de réversion. Faire bénéficier la famille du salarié de prestations complémentaires en cas de décès du salarié contribue à la préserver de problèmes financiers », explique Caroline de Font-Réaulx, responsable du marketing.
Selon l'institution dont vous relevez, trois offres optionnelles vous sont proposées : verser au conjoint du salarié un capital décès renforcé ; choisir une rente de conjoint qui lui assure un revenu stable et régulier ou opter pour une rente éducation au bénéfice de ses enfants.

Améliorez la prise en charge de vos salariés en cas d'arrêt de travail

Un arrêt de travail peut également entraîner une baisse des ressources de vos salariés. Selon votre institution, vous pouvez renforcer la garantie incapacité de travail. Ainsi, vos salariés bénéficient d'une prise en charge plus rapide de leur arrêt de travail par leur institution de prévoyance du fait de la réduction du délai de franchise.

Pour en savoir plus sur les garanties optionnelles proposées par AGRICA, contactez votre conseiller ou composez le 01 71 21 19 19.

« Les garanties prévoyance assurent à leurs bénéficiaires et/ou à leurs proches la continuité d'un revenu. »

2 369

c'est le nombre de nouveaux salariés ayant souscrit à une offre optionnelle santé en 2012.
Elle est la plus plébiscitée par les actifs.

2 576 €

c'est le montant moyen annuel des versements facultatifs effectués par les salariés concernés sur leur compte de retraite supplémentaire.

33 500

c'est le nombre de retraités couverts par une garantie individuelle prévoyance ou santé.

Assurez votre protection et celle de vos proches en cas de décès ou de perte d'autonomie

À titre individuel, vous pouvez également vous protéger face à certains risques. Si vous êtes retraité ou conjoint d'un retraité ressortissant d'AGRICA, il vous est ainsi possible de souscrire à la garantie obsèques. Dans ce cadre, vos proches disposeront d'un capital leur permettant de prendre en charge vos frais d'obsèques. Rendez-vous en pages 18-19 pour découvrir le témoignage de Madame Balardelle sur le sujet.

Par ailleurs, la garantie autonomie, accessible aux salariés comme aux retraités, vous assure trois prestations en cas de perte d'autonomie : le versement d'une rente, l'octroi d'un capital équipement si vous devez aménager votre domicile et l'accès à un service d'assistance pour vous accompagner, répondre à vos questions et à celles de vos proches.

Vous êtes intéressé ?
Connectez-vous sur www.groupagrica.com et demandez un devis.
Vous pouvez aussi contacter votre conseiller en région.

L'avis de l'expert

Philippe Rancé,
directeur délégué du développement

« Vos attentes évoluent et nous les anticipons. »

« Historiquement, l'objectif de la protection sociale complémentaire agricole dans le cadre des branches et des secteurs professionnels était de permettre, sur la base du principe de la mutualisation, la mise en place de régimes répondant à l'intérêt général et à un meilleur coût. Depuis quelques années, vos attentes évoluent et nous les anticipons. Que vous soyez chef d'entreprise, salarié ou retraité agricole, vous recherchez des solutions complémentaires aux garanties collectives de protection sociale pour répondre à vos besoins spécifiques.
Nous avons donc adapté et développé des offres particulières pour chacun d'entre vous. À terme, nous souhaitons compléter ces offres par des services associés pour encore mieux vous accompagner (assistance, réseaux de soin…). En 2014, cette dynamique sera renforcée par les évolutions réglementaires qui vont concerner les contrats collectifs santé et prévoyance (panier de soins, contrats responsables…). Les équipes d'AGRICA seront à vos côtés pour vous apporter des conseils personnalisés. »

1. **Pour connaître toutes les garanties dont vous bénéficiez, obligatoires et optionnelles,**
rendez-vous sur votre espace client sur **www.groupagrica.com**

Nos conseils

2. SANTÉ ou comment bénéficier d'une qualité de soins optimale à un tarif avantageux

La complémentaire santé collective constitue un atout tant pour l'entreprise que pour le salarié. Garantie la plus plébiscitée par les salariés, elle permet de se soigner et de soigner sa famille à un coût avantageux grâce à la prise en charge d'une partie de la cotisation par l'employeur. Elle constitue ainsi une composante non négligeable de la politique salariale de l'entreprise.

Renforcez la protection santé de vos salariés

En souscrivant une sur-complémentaire, vous augmentez le niveau de prise en charge des soins de vos salariés et renforcez ainsi la protection que vous leur offrez. *« Par exemple, si vous êtes couvert par un régime conventionnel de la CPCEA, vous pouvez notamment augmenter le niveau de remboursement à la carte des soins courants, optiques, dentaires ou des frais d'hospitalisation »*, souligne Caroline de Font-Réaulx.

Optez pour des garanties sur mesure

Si vous représentez une grande entreprise, vous pouvez solliciter les équipes d'AGRICA pour mettre en place une complémentaire santé personnalisée et proposer ainsi à vos salariés une protection adaptée à leurs besoins et attentes.

Améliorez les remboursements de vos frais de santé

Vous souhaitez bénéficier d'un meilleur niveau de prise en charge de vos frais de santé ? Si vous êtes salarié non cadre d'une entreprise de la production, vous pouvez, dans certains cas, souscrire à la garantie "confort individuel". Elle vous permet de renforcer le niveau de remboursement de certains équipements optiques ou dentaires et/ou d'opter pour le remboursement de prestations non prises en charge par vos régimes de base et complémentaire. Par exemple les médecines douces (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, ...) peuvent être prises en charge jusqu'à 25 euros par consultation. Pour les implants dentaires ou la chirurgie de l'œil, vous pouvez bénéficier de compléments financiers compris entre 200 et 400 euros par an.

Prenez soin de vos proches

Vous souhaitez que votre famille bénéficie également de votre couverture santé ? Si vous êtes salarié non cadre d'une entreprise de la production agricole, vous pouvez souscrire à l'option "Extension famille" au bénéfice de vos ayants-droit.

Conservez votre complémentaire santé à la retraite

Vous êtes retraité ? Vous pouvez continuer à bénéficier de votre complémentaire santé. Pour cela, il vous suffit d'en faire la demande dans les 6 mois suivant votre départ en retraite. La continuité de la garantie vous est proposée à un tarif préférentiel n'excédant pas 150 % du tarif des actifs (part patronale + part salariale).

Une nouvelle gamme santé en 2014

Vous représentez un organisme professionnel agricole ? Vous recherchez une solution santé pour vos salariés ? AGRICA a développé pour vous une nouvelle gamme de complémentaire santé disponible depuis le 1er janvier 2014.

Pour en savoir plus sur la nouvelle offre santé d'AGRICA ou pour faire le point sur votre régime frais de santé et les options à votre disposition, contactez votre conseiller ou appelez le 01 71 21 19 19.

2. **Vous souhaitez être mieux protégé ?**
Utilisez nos simulateurs en ligne pour estimer le montant de votre cotisation.

3. **Pour réaliser un bilan complet et gratuit de vos garanties** et connaître les offres optionnelles à votre disposition, contactez votre conseiller.

3. ÉPARGNE ou comment anticiper la retraite et financer des projets d'avenir

Préparer sa retraite dans un contexte réglementaire incertain est une préoccupation des salariés à laquelle les entreprises peuvent apporter des solutions concrètes et partagées.

Complétez la retraite de vos salariés

« Les entreprises agricoles qui bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire permettent à leurs salariés de profiter d'un complément de revenus à la retraite », rappelle Caroline de Font-Réaulx. Pour donner un coup de pouce supplémentaire à vos salariés, vous pouvez souscrire à un taux optionnel supérieur qui permettra d'augmenter le montant de leur future pension.

La mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) est un autre moyen d'aider vos salariés à compléter leur niveau de retraite. De surcroît, vous pouvez inciter les collaborateurs à alimenter ce plan en y adossant un accord d'intéressement, de participation ou encore en mettant en place un abondement. Votre entreprise doit bien évidemment pour cela avoir souscrit au préalable un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

« Le PEE est une solution adaptée pour permettre à vos salariés de financer leurs projets à 5 ans. »

Aidez vos salariés à se constituer une épargne

Le PEE est une solution adaptée pour permettre à vos salariés de financer leurs projets à 5 ans. Comme pour le PERCO, la mise en place d'un dispositif d'intéressement, de participation ou d'abondement est un "plus" pour inciter vos salariés à épargner. L'entreprise bénéficie par ailleurs systématiquement d'avantages fiscaux associés.

Augmentez vos revenus une fois à la retraite

Vous souhaitez anticiper et préparer votre retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux ? Si vous disposez d'un régime de retraite supplémentaire, vous pouvez effectuer des versements individuels ponctuels ou programmés. Si votre entreprise a mis en place un PERCO, vous pouvez également l'alimenter à votre rythme et bénéficier en plus de l'éventuelle contribution de votre employeur.

Constituez une épargne long terme au-delà de votre départ à la retraite

Une fois retraité, vous pouvez conserver votre PERCO et/ou votre PEE et continuer à effectuer des versements. Vous bénéficiez ainsi d'une solution d'épargne utile en cas de difficulté ou dédiée à la prise en charge d'éventuelles dépenses pour préserver votre autonomie.

Découvrez toutes les solutions de retraite supplémentaire sur :
www.groupagrica.com

et d'épargne salariale sur :
www.agrica-epargnesalariale.com

AGRICA s'engage !

Mieux se protéger c'est également prévenir les risques. En tant que chef d'entreprise, vous pouvez solliciter l'action sociale du Groupe AGRICA pour mettre en place une action de prévention au sein de votre entreprise au bénéfice de vos salariés. Nous pouvons notamment intervenir dans vos locaux pour sensibiliser vos salariés aux risques psycho-sociaux, routiers, aux dangers du tabac ou encore aux causes et aux conséquences d'une perte d'audition. Le dispositif de prévention est construit en concertation avec vous afin de l'adapter à vos attentes et aux préoccupations de vos salariés. Quant aux retraités, un parcours de prévention spécifique leur est proposé pour bien appréhender le passage à la retraite et l'avancée en âge.

Pour en savoir plus : contactez les activités sociales au 01 71 21 51 64

VOUS ÉCLAIRER

décryptage

www.agrica-epargnesalariale.com

Un nouveau site pour piloter votre épargne

AGRICA ÉPARGNE lance son site Internet pour accompagner tous ses clients dans la gestion quotidienne de leur épargne salariale. Que vous soyez une entreprise ou un épargnant, retrouvez sur www.agrica-epargnesalariale.com toutes les informations que vous souhaitez et accédez rapidement à votre espace sécurisé. **Présentation.**

ESPACES DÉDIÉS

Entreprises, épargnants, découvrez dans votre espace dédié des informations pédagogiques et synthétiques pour vous aider à comprendre et gérer votre épargne: schémas, vidéos, fiches pratiques, réponses aux questions les plus fréquentes, etc.

PANIER

Téléchargez en une fois tous les documents contenus dans votre panier, que vous aurez sélectionnés en naviguant sur le site.

VOTRE COMPTE

Connectez-vous à votre espace sécurisé Amundi Tenue de Comptes.

À tout moment et en toute sécurité, vous pouvez : consulter le montant de vos avis investis, effectuer des opérations en ligne (versements, arbitrage, demande de déblocage de votre épargne...), visualiser l'historique de vos opérations, etc.

C'est votre 1ère connexion ?
Munissez-vous du 1er courrier envoyé par Amundi Tenue de Comptes à la suite de votre 1er versement et connectez-vous avec votre mot de passe provisoire ou choisissez "mot de passe perdu".

CONTACT

Pour mettre en place un plan d'épargne salariale dans votre entreprise, rien de plus simple : remplissez en ligne le formulaire de demande de souscription. Un conseiller prendra contact avec vous.

VERSION MOBILE

Vous avez un smartphone ? Découvrez la version mobile !

CARTE INTERACTIVE

Localisez le conseiller le plus proche et retrouvez ses coordonnées grâce à la carte interactive.

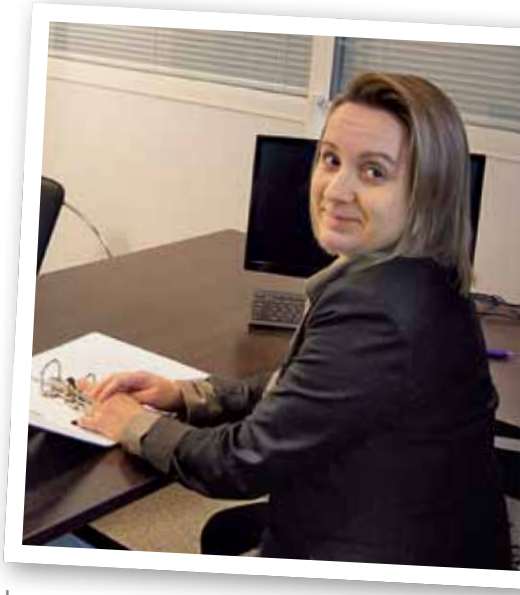

«Le point fort des centres de prévention est de permettre à chacun de devenir acteur de sa santé.»

Créé en 2011 avec le soutien des groupes de protection sociale complémentaire AGRICA, Malakoff-Médéric et AG2R-La Mondiale, le centre de prévention Agirc-Arrco de Clermont-Ferrand accueille 800 personnes par an, dont les ressortissants d'AGRICA, pour faire le point sur leur santé et favoriser leur bien-vieillir. **Rencontre avec le Dr Almeida, directrice du centre.**

Pourquoi un centre de prévention à Clermont-Ferrand ?

Renforcer la prévention en Auvergne répondait à une problématique locale. C'est la 3e région la plus âgée de France et ses habitants sont plus qu'ailleurs sujets aux maladies cardio-vasculaires et aux cancers. L'objectif est de permettre aux auvergnats de bien vieillir, de préserver ou de retrouver leur bon état de santé et leur autonomie ou encore de mieux vivre avec un handicap ou une maladie.

Comment se déroulent les bilans de prévention ?

Un entretien et un examen clinique complet sont réalisés avec les professionnels du centre pendant 2h30. Tous les domaines de santé sont examinés : facteurs de risques cardio et cérébro-vasculaires, fragilité pulmonaire, habitudes alimentaires, évaluation de l'équilibre, du sommeil, suivi ophtalmo et dentaire, point sur les vaccins, examen de la peau, audiogramme… Une psychologue évalue ensuite le bien-être psychologique, la mémoire et d'éventuelles difficultés sociales. Ce bilan permet d'établir un profil précis de la santé du patient et de proposer un programme personnalisé incluant des conseils pour améliorer des habitudes de vie et le cas échéant des éléments à approfondir avec le médecin traitant.

Qui peut en bénéficier et comment ?

Le centre de prévention de Clermont-Ferrand est accessible dès 50 ans aux habitants des départements Puy-de-Dôme, Allier, Haute-Loire et Cantal. Les personnes concernées sont directement invitées par courrier par leur institution de retraite complémentaire ou lors de conférences sur le bien-vieillir organisées en région.

Quelle est la suite donnée à ces bilans ?

Le bilan n'est que le point de départ du parcours de prévention proposé à chaque personne. À son issue, un compte-rendu est envoyé au médecin traitant avec l'accord du participant. Si besoin, nous proposons des bilans complémentaires : bilans mémoires approfondis, bilan nutrition, bilan sommeil ou encore des bilans psychologiques.

Le centre propose-t-il d'autres actions ?

Le point fort des centres de prévention c'est de permettre à chacun de devenir acteur de sa santé. Ainsi, lors des bilans, nous proposons des ateliers, des conférences et des tables rondes. Concrets et pratiques, ils donnent les clés et la motivation pour adopter de bonnes habitudes : reprise d'une activité physique, alimentation équilibrée, gestion du stress…

AGRICA s'engage !

En 2013, le Groupe AGRICA a permis à 1 300 ressortissants de réaliser un bilan complet dans les 17 centres de prévention Agirc-Arrco répartis sur tout le territoire et auxquels il est associé. 90 ont été effectués dans le centre de Clermont Ferrand.
Dès lors que vous êtes à la retraite, vous êtes invité par courrier par le Groupe AGRICA pour faire un bilan qui peut se renouveler 3 ans plus tard.
La prévention est un axe prioritaire du Groupe qui a également soutenu la création des centres de prévention Agirc-Arrco de Rennes (ouvert en 2013) et de Bordeaux qui ouvrira prochainement ses portes.

VOUS PROTÉGER

histoires partagées

Préserver ses proches en cas de décès

Une fois à la retraite, vous ne bénéficiez plus des garanties prévoyance que vous aviez en tant que salarié, notamment en cas de décès. Vous avez alors la possibilité de souscrire à titre individuel à la garantie obsèques. Jeune retraitée, Guilaine Balardelle a très vite opté pour cette solution pour vivre sereinement sa retraite et mettre ses proches à l'abri. **Rencontre.**

En septembre dernier, à l'occasion de son départ en retraite, Guilaine Balardelle a souscrit une garantie obsèques auprès du Groupe AGRICA. Ce sujet, pourtant sensible pour nombre de personnes, sonne pour elle comme une évidence. *« Ce choix est pour moi parfaitement naturel. Il est aussi lié à mon histoire personnelle. J'ai perdu mon père quand j'étais jeune, il n'avait rien prévu et je me suis sentie très démunie à devoir tout faire, c'était très éprouvant. Je ne veux pas que mes proches se retrouvent devant le fait accompli et soient obligés de s'occuper de tout. »*

Avant de souscrire pour elle-même, Guilaine Balardelle avait pris les devants pour son époux parti à la retraite un peu plus tôt qu'elle. *« J'avais lu un article dans la revue d'AGRICA concernant la garantie, nous nous étions renseignés, avions étudié les options possibles et y avions souscrit. »*

Anticiper pour plus de sérénité

Retraitée en septembre dernier, Guilaine Balardelle s'est à son tour préoccupée d'anticiper toutes les démarches en cas de décès pour préserver ses proches.

« Personne n'est prêt à vivre le décès d'un proche, j'en ai fait l'expérience, c'est important pour moi d'épargner des tracas à ma famille. »

Près de 15 000

retraités agricoles ont souscrit à la garantie obsèques

« Une fois à la retraite, je ne bénéficiais plus de la couverture de mon entreprise en cas de décès. J'ai tout d'abord sollicité mon employeur pour connaître les modalités et tarifs de la garantie obsèques proposée aux anciens salariés lors du départ à la retraite. Mais il s'est avéré qu'elle était plus chère et moins bien garantie que celle choisie pour mon mari. »
Retraitée des PTT, Guilaine Balardelle a eu l'occasion dans sa vie professionnelle d'être salariée agricole en faisant les vendanges. *« J'ai cotisé pour partie au régime agricole, mon mari, lui, a fait toute sa carrière dans le monde agricole. Il m'a semblé logique de contacter AGRICA, je n'ai même pas consulté d'autres organismes. Connaissant la garantie, il me semblait que je ne trouverais pas d'offre plus attractive. »*

Une souscription simple et rapide

Guilaine Balardelle a directement sollicité le centre de clientèle AGRICA de sa région situé à Reims. *« Madame Sourdet a suivi ma demande et s'est rendue très disponible pour répondre à mes questions. En fonction des options proposées, elle m'a établi une grille pour que je puisse comparer les différents choix possibles et m'a expliqué les services associés à la garantie. Je lui ai demandé de m'adresser directement la documentation et le bulletin de souscription. J'ai très vite fait mon choix quant au montant du capital et à l'étalement du paiement souhaité. J'ai simplement eu à retourner le bulletin d'adhésion accompagné d'un RIB et d'une autorisation de prélèvement. La prise en compte de ma souscription a ensuite été rapide. Personne n'est prêt à vivre le décès d'un proche, j'en ai fait l'expérience, c'est important pour moi d'épargner des tracas à ma famille. »*
Protégés et désormais tous les deux à la retraite, Patrice et Guilaine Balardelle ont maintenant tout le loisir d'en profiter l'esprit tranquille.

> Après avoir lu un article dans la revue d'AGRICA concernant la garantie, Patrice et Guilaine Balardelle se sont renseignés, ont étudié les options possibles, puis y ont souscrit.

AGRICA s'engage !

Pour accompagner vos proches, AGRICA s'engage à verser le capital choisi lors de la souscription à la garantie obsèques dans les trois jours dès réception des pièces justificatives. Ils bénéficient également d'une assistance personnalisée 7 jours/7 et 24 h/24 au moment du décès notamment pour les aider et les accompagner dans toutes leurs démarches.

Pour en savoir plus sur la garantie obsèques :
www.groupagrica.com/espace retraités/rassurez vos proches avec la garantie obsèques

L'action sociale d'AGRICA propose également un dispositif complet d'accompagnement au deuil et notamment des séminaires de réflexion, afin de trouver, à travers des échanges et des activités de groupe, des pistes de reconstruction.

Pour en savoir plus sur les séminaires deuil :
contactez le 01 71 21 62 94

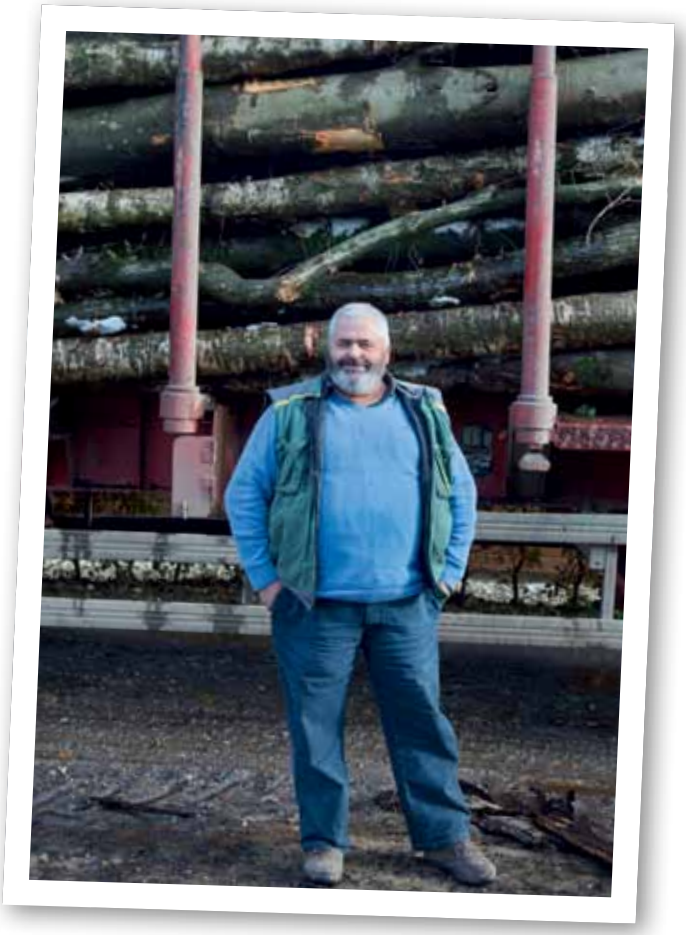

Compléter ses revenus à la retraite

Renforcer le montant de votre future retraite, c'est un choix que vous pouvez faire à titre individuel. Si vous bénéficiez d'un régime de retraite supplémentaire, géré par les institutions CPCEA ou CCPMA PRÉVOYANCE, vous êtes libre d'alimenter votre compte comme vous le souhaitez. **Rencontre avec Philippe Sueur, salarié d'une exploitation forestière qui a choisi d'anticiper en épargnant à son rythme.**

« Claude Sueur & fils », c'est avant tout une histoire de famille. Quatre générations se sont succédées et Philippe Sueur en tire une certaine fierté qu'il évoque avec humilité. L'exploitation forestière située à Réalcamp en Seine-Maritime, dans la région de la Haute-Normandie, est aujourd'hui dirigée par David Sueur, le frère cadet, et co-dirigée par Philippe, tous deux salariés cadres agricoles. Sabine Sueur, l'épouse de David, assure la gestion administrative. L'histoire n'était pourtant pas écrite comme l'explique Philippe Sueur : *« J'ai quitté l'école à 15 ans pour suivre une formation en hôtellerie. Ce n'est qu'à 23 ans que j'ai intégré l'exploitation aux côtés de mon père, puis mon frère nous a rejoints. »* Aujourd'hui l'entreprise compte 16 salariés. Abattage, débardage, logistique, transport, négoce, relations avec l'ONF… : *« Nous faisons tout nous-mêmes et nous aimons ce que nous faisons »*, souligne Philippe Sueur.

SARL Claude Sueur & fils

L'exploitation forestière a été fondée en 1991 : fruit de trois générations en nom personnel dans la fabrication de bois à galoches et l'exploitation forestière (depuis les années 1920 jusque dans les années 1950, à l'arrivée des bottes). Aujourd'hui, l'entreprise de Philippe et David Sueur commercialise en moyenne 25 000 m³ de bois par an toutes essences confondues. Ses clients sont aussi bien des entreprises que des particuliers (pour le bois de chauffage notamment) et 80 % de sa production est aujourd'hui exportée. Les bûcherons qui sont employés sont rémunérés à la tâche (bûcherons tâcherons).

Prévoir pour se protéger

Passionné par son activité, Philippe Sueur ne se projette pas encore dans l'avenir et pense peu à sa retraite future.

AGRICA s'engage !

Si vous aussi, vous souhaitez renforcer le montant de votre future retraite en effectuant des versements individuels volontaires sur votre compte de retraite supplémentaire, vous pouvez télécharger directement le bulletin de versement sur www.groupagrica.com et le renvoyer complété et accompagné d'un RIB ou d'un chèque à l'adresse qui est indiquée.

Que vous optiez pour un versement libre ou régulier, vous bénéficiez d'un avantage fiscal. Le total de vos versements individuels de l'année est déductible de vos impôts.

Vous pouvez également alimenter votre compte en demandant la valorisation de vos jours de congé non pris.

Vous avez des questions sur votre retraite supplémentaire ?
Contactez votre conseiller dans le centre de clientèle le plus proche.

« J'ai vécu une situation personnelle difficile et cela m'a éclairé. Je me suis rendu compte que c'était important de prévoir pour plus tard. »

Pourtant, il y a un peu plus d'un an il a fait le choix, à titre individuel, d'épargner sur son compte de retraite supplémentaire dont il bénéficie *via* son institution de prévoyance la CPCEA. *« Nous avons un dicton dans notre métier qui dit que plus on découpe un arbre, plus on découvre de surprises »*, raconte Philippe Sueur. Les surprises bonnes et mauvaises font aussi partie du chemin de la vie et Philippe Sueur en a fait l'expérience. *« J'ai vécu une situation personnelle difficile et cela m'a éclairé. Je me suis rendu compte que c'était important de prévoir pour plus tard et ainsi de me protéger. »*

Une démarche simplifiée

Philippe Sueur a fait une demande de versements programmés par courrier. *« Alors que je m'interrogeais sur ces questions, j'ai reçu un mailing me proposant d'épargner volontairement à mon rythme pour ma future retraite. J'ai choisi de le faire mensuellement pour, une fois à la retraite, bénéficier d'une rente supplémentaire renforcée. Il a suffi que je complète le bulletin de versement en précisant le rythme de versement, le montant et en joignant un RIB. Les prélèvements ont été mis en place très rapidement. Comme tout est prévu, c'est pratique, je n'ai pas à m'en occuper et le jour venu je pourrai en profiter. »*
D'ici là, quelques années devraient encore s'écouler, le temps qu'une cinquième génération se mette en place ?

« Le métier est difficile, c'est très physique et très solitaire, nous sommes la plupart du temps dehors ou sur la route. Il faut avoir la passion. »
Le fils de Philippe Sueur, qui porte le même prénom que son arrière-grand-père, a commencé à travailler sur l'exploitation, un premier pas peut-être pour écrire un nouveau chapitre de l'aventure familiale…

> Découpe du bois de chauffage.

En tant que salarié agricole,
AGRICA est pour moi,
bien plus qu'un assureur.

Pour optimiser mon épargne AGRICA est plus que performant

Découvrez votre nouveau site
pour gérer votre épargne salariale
www.agrica-epargnesalariale.com

Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région
Pour retrouver les coordonnées du centre de clientèle le plus proche : www.groupagrica.com/contactez-nous/

Retraite et action sociale :
0 821 200 800* (0,09 euro/mn)
Pour toutes les questions des entreprises et des particuliers sur la retraite et les dispositifs d'action sociale
* Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, fermé le jeudi entre 12h et 14h

Contactez le Groupe AGRICA :
01 71 21 00 00* (prix d'un appel local)
* Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h

Suivez notre actualité sur :
www.facebook.com/GroupeAgrica
twitter.com/groupe_agrica

Le Groupe AGRICA est composé des institutions CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC, AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA

Pour nous écrire, une adresse unique :
Groupe AGRICA,
21, rue de la Bienfaisance,
75382 Paris Cedex 08